

# Sur le Pont

La newsletter du projet d'amélioration des accès au pont de Tancarville



Juin 2016 # 04

Sécurité et fluidité du trafic routier - Intégration paysagère et environnementale

## Les mesures environnementales du projet

Edito



### UN PROJET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Par François Haas, Vice-Président Industrie de la CCI Seine Estuaire

Le projet d'aménagement des accès au pont de Tancarville s'inscrit dans un environnement sensible, comptant des zones naturelles protégées. Dans ce contexte, la CCI Seine Estuaire – maître d'ouvrage du chantier - a décidé d'inscrire la dimension environnementale au cœur de son projet et dès sa phase de conception comme une « donnée d'entrée », au même titre que des éléments d'ordre technique ou financier, et en l'appliquant de manière systématique sur l'ensemble des thématiques : milieu humain, milieu physique, milieu naturel, patrimoine.

Concrètement, la démarche environnementale s'est articulée autour de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » (dite ERC) qui contribue à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Cette réglementation affiche des objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ces trois dimensions (environnementale, sociale et économique) ; elle vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

La mise en œuvre de la séquence ERC doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain substantiel, en particulier pour les milieux les plus sensibles qui auraient pu être dégradés. Tel qu'il a été conçu, le projet d'aménagement des accès au pont de Tancarville permet d'intégrer cet aspect ; il faut rappeler que le pont de Tancarville est une infrastructure ancienne, construite dans une période où les préoccupations étaient alors centrées sur l'objectif économique de reconstruction d'après-guerre. Il va maintenant être conforme aux normes environnementales actuelles.

## « FOCUS » SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

### > Éviter, réduire, compenser les impacts du chantier sur le milieu naturel

Tout projet d'aménagement, dont celui de Tancarville, fait au préalable l'objet d'une étude d'impact qui permet d'identifier ses enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

La démarche ERC - « Éviter, Réduire, Compenser » - oblige à dimensionner raisonnablement les projets pour en limiter des impacts sur la santé humaine ou les milieux naturels : c'est le volet « éviter ». La réduction des impacts environnementaux se matérialise par l'identification de moyens à mettre en œuvre pour maintenir la fonctionnalité écologique des lieux ou amoindrir les pollutions de

toute nature induites par le projet. Enfin, lorsque des zones présentant un intérêt écologique doivent être détruites, il faut compenser par la création de nouveaux espaces ayant les mêmes qualités.

Chaque porteur de projet doit donc inventorier les impacts et proposer des mesures compensatoires ou d'accompagnement. Celles-ci sont examinées et validées dans le cadre de différentes procédures administratives réglementaires (Etude d'Impact, Loi sur l'eau...) qui font ensuite l'objet d'arrêtés (Déclaration d'Utilité Publique, espèces protégées...). Pour réaliser ces études et constituer

des dossiers réglementaires, la CCI Seine Estuaire s'est entourée de spécialistes : avec une AMO\* technique et environnementale auprès d'INGEROP, mais aussi, avec l'appui et le conseil du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine. La phase travaux doit également répondre à cette préoccupation environnementale. Outre des clauses particulières prévues dans les marchés de travaux, un contrôle extérieur environnemental, confié à l'entreprise SEGED, a été missionné pour vérifier la mise en œuvre effective de ces obligations.

\*AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

### > La séquence « ERC » se matérialise par différentes mesures



Par Olivier MOREL,  
Chargé d'affaires au Pôle  
Environnement d'INGEROP.  
INGEROP intervient auprès  
de la CCI comme assistant  
à maîtrise d'ouvrage  
sur les questions  
environnementales.



Marisque

#### Les mesures d'évitement

La mesure d'évitement consiste à éviter ou supprimer les impacts potentiels du projet sur les zones qui présentent des enjeux environnementaux. La mesure d'évitement est généralement obtenue par une modification des caractéristiques du projet ou un déplacement de celui-ci sur une autre zone qui n'a pas d'enjeu écologique.

#### Exemples de mesures d'évitement sur le projet d'aménagement des accès au pont de Tancarville :

- La réduction des emprises (foncières) du projet. Une première mesure d'évitement a consisté à concevoir un aménagement présentant le moins d'impact « surfacique » possible. Ainsi, le projet qui comprend la construction de nouvelles voies de circulation routière, a été construit sur des routes déjà existantes ; cela permettait d'éviter d'impacter les parcelles agricoles voisines.



Vertigo

- le maintien de la zone à marisques. Les inventaires écologiques menés dans le cadre du projet ont mis en évidence l'existence d'une zone à « Cladium mariscus » ou marisques ; il s'agit d'une plante de la famille des Cyperacea, abritant le « Vertigo moulinsiana », un gastéropode de 2 mm de long. Ces deux espèces, bien que non protégées, présentant un enjeu écologique fort, et ont nécessité la mise en place de mesures de protection spécifiques. Une partie de la zone à marisques a été conservée grâce à la modification du projet et par déplacement d'un bassin prévu initialement sur cette zone.

#### Les mesures de réduction

L'objectif d'une mesure de réduction est de minimiser les impacts environnementaux qui ne peuvent être évités, en agissant notamment sur la « fonctionnalité écologique » des milieux naturels. Par exemple, cela consiste à créer des passages sous les voiries, afin que les petites faunes puissent continuer à se déplacer entre les différentes zones naturelles.

La zone à marisque a également fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre du déplacement des espèces protégées : la végétation a été déplacée sur un espace adjacent non impacté par les travaux.

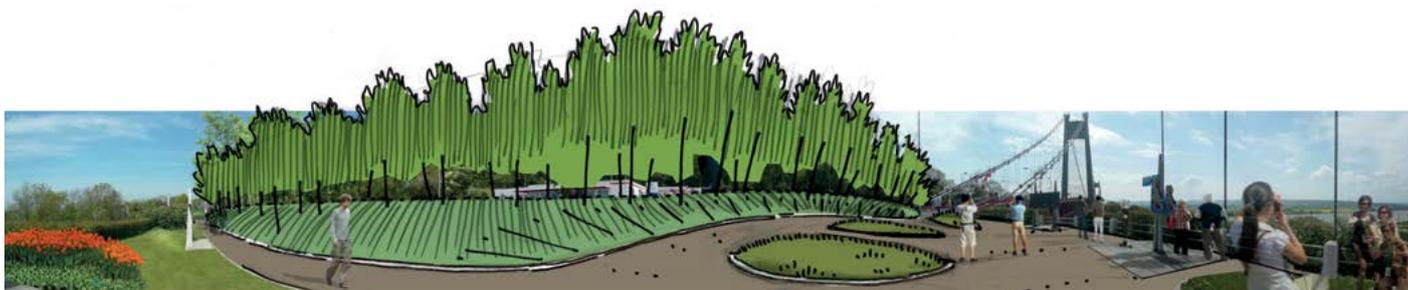
#### Les mesures de compensation

Lorsque les impacts des chantiers ne peuvent être ni évités, ni suffisamment réduits, des mesures doivent être définies afin de compenser les impacts résiduels du projet. Les mesures de compensation écologiques prennent généralement la forme de création de nouveaux « habitats » en compensation de ceux qui ont été détruits, et afin de permettre de remplacer les fonctionnalités dans les zones impactées par le projet : habitats d'espèces, corridors écologiques...

Dans le cadre du projet d'aménagement des accès au pont de Tancarville, les travaux impactent environ 14 hectares de boisement et de zones humides. Bien que la majeure partie du projet a été réalisée sur les anciennes voiries, il restait néanmoins des surfaces à compenser.

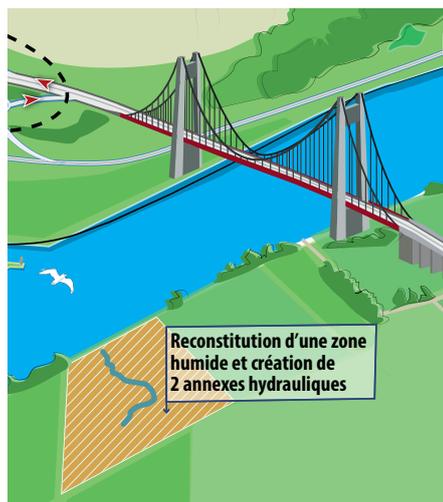
Les emprises de la concession étant insuffisantes pour réaliser ces compensations, un partenariat environnemental entre la CCI et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a été mis en place. Le GPMR était intéressé par un tel projet, en raison de la réforme portuaire de 2008 qui a instauré des obligations nouvelles en matière de gestion des espaces naturels et du foncier valorisable à proximité du pont de Tancarville.

# ures environnementales du projet



Les aménagements paysagers en bord des voiries sont à l'étude

Le partenariat GPMR avec la CCI permet d'initier un projet compensatoire : le réaménagement et la gestion extensive en prairies humides d'une parcelle de 16 hectares incluse dans le domaine portuaire. Après les travaux, ce sont environ 28 hectares de boisement et de zones humides qui seront recréés dans le cadre du projet, permettant ainsi d'obtenir une plus-value environnementale par la surcompensation des surfaces impactées.



## Les mesures d'accompagnement

Enfin, les mesures d'accompagnement découlent d'une démarche volontariste du maître d'ouvrage, la CCI. Ce sont des mesures supplémentaires qui permettent d'apporter une plus-value aux mesures

d'évitement, de réduction et de compensation déjà définies. La CCI a choisi de mettre en place différentes mesures d'accompagnement dont certaines dureront jusqu'à la fin de sa concession sur le pont de Tancarville, c'est-à-dire en 2027 :

- Des expérimentations telles que le réaménagement d'une filandre en partenariat avec le GPMR, avec la transmission des données au public et professionnels de l'environnement ;
- Une participation à la connaissance de l'environnement par la réalisation d'une étude de répartition des espèces à l'échelle du Marais Vernier. Les données recueillies seront mises à la disposition du public et des scientifiques ;
- L'installation de panneaux pédagogiques à destination du grand public dans une logique de promotion du développement durable.

## Les autres impacts positifs du projet

En parallèle des mesures « réglementaires », d'autres actions sont remarquables, et notamment la requalification environnementale du pont de Tancarville, désormais « aux normes » :

- Le retraitement des eaux de ruissellement de la voirie du pont, polluées par les hydrocarbures et qui étaient jusqu'à présent directement rejetées dans la Seine ;
- La réduction des nuisances acoustiques, par la fluidification du trafic ;

- La réduction de la pollution lumineuse de certaines zones, par la suppression ou la diminution des points lumineux, et l'utilisation de nouvelles technologies d'éclairage plus économes et mieux conçues.

## D'autres projets auront un impact positif sur l'environnement :

- Les futurs aménagements paysagers en bord des voiries : projet d'intégration paysagère très ambitieux et respectueux des espèces locales, va être développé. Il prévoit de révéler des marqueurs paysagers spécifiques, tels que les zones humides le long de la Seine et le Marais Vernier.
- L'intégration d'aires de covoiturage aux abords du pont.



Bac de retraitement des eaux de voirie

## Le comité de suivi : une instance pour un dialogue en toute transparence

Mis en place dans le cadre de l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (article 7.2), le Comité de suivi a pour objectif de **donner une information sur le déroulement du projet et la mise en œuvre des engagements en matière environnementale** pris par le Maître d'ouvrage – la CCI - lors de la conception du projet, puis en phase de travaux et d'exploitation.

Le comité est composé de l'ensemble des interlocuteurs environnementaux locaux qui ont participé aux concertations

d'avant-projet : les associations environnementales, le PNRBS, les représentants de l'Etat en charge du contrôle de l'application des arrêtés (Préfecture, DREAL, DDTM 76), le GIPSA.

**Sur un rythme de 2 réunions annuelles, les avancements sont présentés** par les intervenants environnementaux du projet INGEROP, SEGED, GPMR.

Les comptes rendus des réunions du **comité de suivi** sont en **ligne sur le site internet** (rubrique mesures environnementales).

## Le contrôle en phase travaux



Par Florent MARIE,  
dirigeant de la SEGED  
(Société d'Études et de  
Gestion de l'Environnement  
et des Déchets)

SEGED intervient auprès de la CCI pour assurer une mission de contrôle extérieur des chantiers. Elle suit et mesure l'impact des entreprises intervenantes sur l'environnement durant la réalisation du projet, veille au bon respect des réglementations et des engagements environnementaux pris dans le cadre des autorisations administratives.

En complément, la SEGED assure un important travail de terrain, en collaboration avec les entreprises, visant à sensibiliser les personnels intervenants à anticiper les impacts du chantier tout le long de son déroulement. La SEGED assure des visites de chantier régulières et inopinées. Les actions respectueuses de l'environnement se traduisent sur chantier par la mise en œuvre du tri sélectif des déchets en privilégiant des filières de recyclage et de valorisation de proximité, la mise en place de dispositif de protection de la nappe fluviale et des milieux aquatiques limitrophes de la zone des travaux, le balisage des zones écologiques sensibles, la prise en

compte des riverains et usagers dans l'organisation des travaux, le suivi de la qualité des eaux de la Seine...

### Surveiller les espaces protégés

La prise en compte de l'environnement en phase de travaux nécessite un contrôle, qui est assuré par le Coordonnateur Environnement de la SEGED présent durant tout le chantier. Le chantier a la particularité de présenter des zones à protéger se trouvant au milieu ou à proximité immédiate des zones de chantier. Pour éviter que les zones écologiques sensibles soient abîmées ou pénétrées,

un balisage et des « mises en exclos » ont été réalisées pour protéger la faune et la flore. Des clôtures grillagées de taille adaptées ont été construites aux abords du chantier afin de protéger les petits mammifères, et notamment les batraciens.

Ces barrières artificielles ne leur permettent plus d'aller sur les zones en chantier qui mettraient leur existence en danger. Sur d'autres zones naturelles mises en chantier, les batraciens ont été capturés dans des seaux pour être ensuite relâchés dans les zones en exclos.



Mise en exclos

## La chronologie environnementale du projet

> Etude d'impact :  
avis de l'autorité  
environnementale :  
30 janvier 2013

> Signature  
d'une convention  
de partenariat  
avec le Parc  
Naturel Régional  
23 mars 2013

> Espèces protégées :  
arrêté préfectoral  
de dérogation  
pour la destruction  
d'espèces protégées, le  
10 décembre 2013

> Fin  
prévisionnelle  
du chantier :  
décembre 2016

> Signature d'une  
convention  
de partenariat  
avec le GPMR  
7 mars 2013

> Loi sur l'eau :  
arrêté du 28 août 2013

> Arrêté de DUP  
(déclaration d'utilité publique) :  
29 août 2013

> Début de chantier :  
juin 2014

## LE CHANTIER EN BREF

### Accès Nord

Après la destruction de l'ancienne gare de péage, la construction du nouvel ouvrage d'art a pu démarrer. Cet ouvrage assurera la connexion entre 2 ronds-points qui permettent la reconstitution de l'ensemble des échanges, et notamment vers Bolbec. Le flux Le Havre-Paris circulera à terme sous cet ouvrage, en supprimant les cisaillements de trafic existant auparavant.



### Giratoire Nord

Après la mise en service d'une partie du nouvel échangeur, la jonction directe entre l'A131 vers le Havre et la rampe d'accès sera mise en service fin juin. Le nouvel ouvrage d'art portera le flux Le Havre-Paris ; les échanges de flux vers Lillebonne ou Notre Dame de Gravenchon seront assurés via les 2 ronds-points.



### Accès sud

Après la mise en service de la nouvelle barrière de péage mi-décembre, la prochaine étape consiste à mettre en service l'ensemble du nouvel échangeur au Sud, et à mettre en service la dernière voie de péage dans le sens Paris-Le Havre.

Cette voie a servi de chaussée provisoire pendant la phase de construction de la nouvelle barrière. Elle sera équipée de système de lecture de badge télépéage et accessible aux poids lourds.

### Travaux en sous face du pont

Les travaux sont terminés : assainissement de l'ouvrage, défense incendie, éclairage public, amenée d'eau potable. La circulation pourra être remise en 2x2 voies dès finalisation des réparations de revêtement à réaliser sur la chaussée.



### Impact des travaux de voirie sur la circulation

Les restrictions de circulation sur une seule voie mises en place pour permettre la sécurisation du trafic et des zones de chantier ont été efficaces puisque l'on ne déplore ni bouchon supplémentaire, ni accident.

Retrouvez nos diaporamas sur :

**[www.pontsnormandietancarville.fr](http://www.pontsnormandietancarville.fr)**

Rubrique «amélioration des accès Pont de Tancarville» / «suivre les chantiers»

## **En pratique**

- **Pour connaître les conditions de circulation sur le pont**, contactez le répondeur du service d'exploitation : Tél. : 02 35 39 65 60
- **Abonnez-vous à notre alerte SMS** en envoyant vos coordonnées par mail à [ponts@seine-estuaire.cci.fr](mailto:ponts@seine-estuaire.cci.fr)



Pour plus d'information sur l'avancement du chantier, consultez le site internet de la CCI :

**[www.pontsnormandietancarville.fr](http://www.pontsnormandietancarville.fr)**



# CCI SEINE ESTUAIRE

CCI Seine Estuaire - Lettre d'information du projet d'amélioration des accès au pont de Tancarville.

Directeur de la publication : Patrick Le Cerf - Rédaction : Marianne Dalloz - Conception et réalisation : Pixell [www.pixell.fr](http://www.pixell.fr) - Crédits photos : Patrick Boulen et CCI Seine Estuaire - Contact : Service communication de la CCI Seine Estuaire - Mail : [mdalloz@seine-estuaire.cci.fr](mailto:mdalloz@seine-estuaire.cci.fr) - Tél. : 02 35 55 27 29